

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المغ
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون
ن DISPARUS المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de presse

AVRIL 2022

Sommaire

Radio-m.net 01-04-2022 Panier du détenu : un retour au goût amer	1
Aps.dz 03 04-2022 Le Président de la République signe un décret présidentiel portant grâce en faveur de 1.076 détenus	2
Elwatan-dz.com 04-04-2022 Une soixantaine de détenus d'opinion sortent de prison : Des libérations et des interrogations.....	3
Radio-m.net 05-04-2022 Urgent : Me Zoubida Assoul convoquée à la DGSN en ce moment	5
Elwatan-dz.com 07-04-2022 « SOS Bab El Oued» : Nacer Meghnine quitte la prison.....	6
Elwatan-dz.com 07-04-2022 Khalida Toumi, condamnée à six ans de prison ferme	8
Le courrier d'Algérie 07-04-2022 TRIBUNAL DE SIDI M'HAMED Benhalima et le frère de Zitout en detention provisoire	9
Elwatan-dz.com 10 04-2022 Dissolution de RAJ : Trois rapporteurs du CDH de l'onu interpellent le gouvernement	10
L'expression 11-04-2022 UNE DIZAINE DE PARLEMENTAIRES IMPLIQUÉS DANS DES AFFAIRES DE DROIT COMMUN La justice demande la levée de leur immunité	11
Radio-m.net 11-04-2022 Le comité de soutien d'Ali Ghediri s'adresse à Tebboune et Chengriha	12
Elwatan-dz.com 11-04-2022 Il avait été libéré le 30 mars dernier : Lazhar Zouaimia empêché de rentrer chez lui à Montréal	13
Horizons 12-04-2022 CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME Un rapport périodique bientôt remis au chef de l'Etat.....	14
Liberte-algerie.com 12-04-2022 PROCÈS DE MILITANTS DU HIRAK TENUS CES DEUX DERNIERS JOURS Le feuilleton des traductions devant la justice continue.....	15
Elwatan-dz.com 12-04-2022 Le tribunal militaire enquête sur la mort suspecte de Hamza Hadjouti : Plusieurs gradés, dont Bachir Tartag, sur la liste des personnes à auditionner.....	17
Aps.dz 13-04-2022 Les deux anciens Premiers ministres Sellal et Ouyahia condamnés respectivement à 5 et 4 ans de prison ferme.....	19
Elwatan-dz.com 14-04-2022 Liberté perdue, un jour triste	20
Elwatan-dz.com 16-04-2022 Après une condamnation de cinq ans dans une autre affaire : Mohad Gasmi écope de trois ans de prison ferme	22
Algerie360.com 20-04-2022 Anniversaire de printemps berbère : plusieurs manifestants arrêtés à tizi ouzou	23
Elwatan-dz.com 21-04-2022 Après une réunion avec le ministre des Finances : Les avocats mettent fin à leur mouvement de contestation	24
Elwatan-dz.com 21-04-2022 Après une condamnation pour un article de presse : Rabah Karèche victime à nouveau d'abus administratif.....	26
Aps.dz 23-04-2022 Affaire des migrants clandestins disparus en Tunisie: les précisions de l'ambassadeur de l'Algérie à Tunis.....	27
Algerie360.com 24-04-2022 affaire « amenhyd » : du nouveau pour Sellal et Necib.....	29
Elwatan-dz.com 25-04-2022 Affaire Merzoug Touati : Des ONG saisissent des mécanismes onusiens et africains	30
Elwatan-dz.com 27-04-2022 Décès en prison du détenu d'opinion Hakim Debazi : Des appels à faire la lumière sur le drame.....	32

Tsa-algerie.com 27-04-2022 Justice : deuxième acquittement pour Hamel.....	34
Elwatan-dz.com 28-04-2022 Grève nationale dans la fonction publique : Largement suivie, selon les syndicats.....	35
Elwatan-dz.com 28-04-2022 Le MDS mis en demeure pour avoir ouvert son siège à la société civile : «Une énième attaque contre le multipartisme».....	37
Elwatan-dz.com 28-04-2022 Dissolution de l'Association Rassemblement Actions jeunesse (RAJ) : Dépôt d'un appel auprès du conseil d'état.....	39
Tsa-algerie.com 30-04-2022 Karim Tabbou remis en liberté.....	40

Radio-m.net 01-04-2022 Panier du détenu : un retour au goût amer



Le couffin du détenu est de retour après deux années d'absence, en raison de la pandémie du Covid-19.

C'est un communiqué de la DGAPR (Direction générale de l'administration pénitentiaire et de réhabilitation), annoncé hier sur sa page Facebook qui l'annonce, en précisant, toutefois, qu'ils agit là d'une mesure exceptionnelle durant le mois de Ramadan.

Accueilli favorablement par les familles mais avec des réticences concernant l'exceptionnalité de la mesure alors qu'il s'agit d'une revendication majeure des familles, des organisations des droits de l'homme et des détenus.

Une pétition avait été lancée le 27 janvier dernier pour exiger le retour du panier du détenu et signée massivement. Un député avait interpellé la semaine passée, le ministre de la Justice et garde des sceaux sur la question. Ce dernier avait répondu que rien aujourd'hui, au regard de l'amélioration des conditions sanitaires liées au covid-19, n'interdisait le retour du « couffin » dans les prisons.

Il faut savoir qu'un prisonnier reçoit un couffin d'un poids maximum de 8 kg tous les 15 jours. Beaucoup de plats et de denrées alimentaires y sont interdits et même des fruits comme les dattes. Si la mesure se limite au mois de ramadhan, chaque détenu n'aura reçu que deux couffins...

Aps.dz 03-04-2022 Le Président de la République signe un décret présidentiel portant grâce en faveur de 1.076 détenus



ALGER - Le Président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, a signé dimanche un décret présidentiel portant grâce en faveur de **1.076 détenus** condamnés définitivement, et ce, à l'occasion de l'avènement du mois sacré de Ramadhan, indique un communiqué de la Présidence de la République.

"A l'occasion de l'avènement du mois sacré de Ramadhan et conformément à la Constitution, notamment l'article 91, alinéas 7 et 8, le Président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, a signé dimanche 2 Ramadhan 1443 de l'hégire, correspondant au 3 avril 2022, un décret présidentiel portant grâce en faveur de 1.076 détenus condamnés définitivement", lit-on dans le communiqué.

"Monsieur le Président avait ordonné des mesures de clémence en faveur de 70 accusés dans des affaires de trouble à l'ordre public", selon la même source.

Elwatan-dz.com 04-04-2022 Une soixantaine de détenus d'opinion sortent de prison : Des libérations et des interrogations

Entrée de la maison d'arrêt d'El Harrach / Photo : Sami K.



La libération, mercredi dernier, d'une soixantaine de détenus d'opinion incarcérés dans différentes prisons du pays continue de susciter des interrogations. Si ces remises en liberté provisoire des concernés ont été accueillies favorablement par les organisations de défense de droits de l'homme, les partis d'opposition et les militants politiques, leurs limitations à seulement une catégorie de détenus, toute en excluant la majorité devient problématique. Et c'est tout le système judiciaire algérien qui en pâtit.

Ce problème est soulevé, dès mercredi dernier, par le président du Syndicat national des magistrats (SNM), Yassad Mabrouk, qui a dénoncé, dans un post sur sa page Facebook, « *L'atteinte à l'image de la justice* ». « *L'emprisonnement de personnes sans justifications fortes est une injustice et un abus. La libération des détenus sur la base de caprices ou pour la satisfaction d'une volonté quelconque ne fait que ternir l'image de la justice* », écrit le patron du syndicat des magistrats.

Même s'il a exprimé cet avis à titre personnel, le magistrat étaie, au grand jour, le sentiment dominant chez la corporation des juges dans cette période où la justice est partout pointée du doigt. En tout cas, les libérations effectuées mercredi dernier suscitent beaucoup de questions.

Qui a décidé de mettre les concernés en liberté provisoire ? Quels sont les critères pris en compte pour libérer certains détenus et non-pas d'autres, même si leurs chefs d'accusation sont similaires ?

Pour l'avocat Abdallah Haboul, ces remises en liberté provisoire et la manière avec laquelle elles ont été exécutées « étaient surprenantes ». « *Elles ont concerné des individus dont les dossiers sont en instance devant les tribunaux et les cours ainsi que des personnes poursuivies en vertu de l'article 87 bis... Mais comment expliquer ce revirement ? Sur quelle base ont été choisis les bénéficiaires de ces remises en liberté provisoire ? Une chose est sûre, c'est que la décision n'a pas émané des juges. C'est une décision politique* », déclare l'avocat, en s'interrogeant sur l'absence de communication du ministère de la Justice sur le sujet.

« Discrimination »

Selon lui, si «*la décision est politique, cela aurait dû concerner tous les détenus* ». «*L'article 165 de la Constitution stipule que "la justice est fondée sur les principes de légalité et d'égalité. Elle est accessible à tous". Le respect du principe d'égalité devant la justice suppose que tous les détenus d'opinion soient remis en liberté. Pourquoi cette discrimination ?*» interroge-t-il.

Abdallah Haboul dénonce, dans le même sens, la «*violation du principe constitutionnel portant sur l'égalité devant la justice* ». Il rappelle, dans la foulée, le contenu de l'article 163 qui précise que la « justice est un pouvoir indépendant. Le juge est indépendant et n'obéit qu'à la loi ». Or, dans cette affaire des détenus d'opinion, ajoute-t-il, il y a une grave «*atteinte à l'Etat de droit* ».

L'avocat estime également que «*la manière avec laquelle sont faites ses libérations, confirme que les détenus n'ont rien avoir avec le droit commun, comme l'affirme Abdelmadjid Tebboune* ». «*Ils sont bel et bien des détenus d'opinion et politiques*», lance-t-il.

Cependant ces remises en liberté ne peuvent être considérées comme des mesures d'apaisement, puisque les arrestations se poursuivent toujours.

L'avocate Alili Yamina a dénoncé, hier, la «*disparition forcée de Sami Dernouni, ancien détenu qui a été arrêté à nouveau, jeudi dernier, devant chez lui à Batna*».

Radio-m.net 05-04-2022 Urgent : Me Zoubida Assoul convoquée à la DGSN en ce moment



La convocation est parvenue à l'avocate porte-parole de L'UCP ce mardi matin.

Me Zoubida Assoul, s'est présentée à la sureté de Wilaya d'Alger Boulevard Amirouche à Alger centre ce mardi en milieu d'après-midi, en réponse à une convocation qui lui a été adressée le matin même. Le motif de la convocation n'était pas notifié.

Une source proche de son parti l'Union pour le changement et le progrès (UCP), pense savoir que Me Zoubida Assoul a été orientée vers le département des Renseignements Généraux une fois arrivée à la sureté de Wilaya d'Alger. Elle s'y trouvait toujours à 16 h 15, au moment de la publication de cette alerte info.

Pour rappel l'UCP a fait l'objet d'une plainte du ministère de l'intérieur il y a une année dans le but de faire suspendre ses activités. Le conseil d'Etat avait débouté le ministère de l'intérieur, mais dans le même temps, décidé de la suspension des activités du Parti socialiste des travailleurs(PST), autre parti politique membre du Pole de l'Alternative Démocratique (PAD), auquel appartient également l'UCP dirigeait par Me Zoubida Assoul.

L'avocate, actrice politique, est connue pour son engagement auprès des détenus du Hirak et d'opinion.

[Elwatan-dz.com 07-04-2022 « SOS Bab El Oued» : Nacer Meghnine quitte la prison](#)

Abdelghani Aïchoune

Le président de l'association SOS Bab El Oued, Nacer Meghnine, a quitté la maison d'arrêt d'El Harrach, mardi soir, après avoir purgé sa peine d'un an de prison ferme, il devait quitter la prison le 20 avril. Arrêté le 17 avril 2021, lors de la marche du vendredi, Meghnine avait été placé en détention provisoire trois jours plus tard (le 20 avril).

Le siège de l'association qu'il a fondée et qu'il préside avait été perquisitionné. Plusieurs chefs d'accusation avaient été retenus contre Nacer Meghnine : « participation à des délits qui portent atteinte à l'intérêt national et l'unité nationale », « perception de l'argent d'une instance étrangère dans le but de commettre des faits qui touchent à l'unité nationale et à l'ordre public», « possession et distribution de tracts qui portent atteinte à l'intérêt national» et «incitation à regroupement non armé».

Son arrestation a provoqué l'émoi chez beaucoup d'Algériens, l'association SOS Bab El Oued, très active, est connue pour son engagement en faveur de la jeunesse de ce quartier populaire.

Défenseur des droits de l'homme, activistes et militants de partis politiques de l'opposition avaient conclu que ce qui est reproché à l'association c'est l'engagement de ses membres dans le Hirak.

A rappeler, à cet effet, que dans le sillage de l'arrestation de Nacer Meghnine, la Direction générale de la Sûreté nationale (DGSN) avait rendu public un communiqué dans lequel elle annonçait l'arrestation d'*«un groupe criminel composé de 8 suspects, âgés de 26 à 60 ans, opérant sous le couvert d'une association culturelle non agréée au niveau de Bab El Oued à Alger»*.

Requalification des faits

Il aura fallu attendre près de cinq mois pour que le procès soit programmé : le président de SOS Bab El Oued est condamné à huit mois de prison ferme (verdict rendu le 26 septembre) par le tribunal de Hammamet (Bab El Oued), alors que le parquet avait requis deux années de prison ferme. Lors de son procès en appel tenu le 31 octobre à la cour d'Alger, la peine est aggravée passant de huit mois ferme à une année.

Il faut noter, par ailleurs, que dans le prolongement des libérations provisoires dont ont bénéficié des détenus d'opinion, des juges d'instruction ont décidé d'une requalification des faits qui sont reprochés à certains d'entre eux.

C'est le cas, notamment, de Lazhar Zouaimia et Abdelkrim Zeghileche, tous deux libérés le 30 mars dernier. Selon le Comité national pour la libération des détenus (CNLD), « *le juge d'instruction près le tribunal de Constantine a requalifié les faits et a éliminé les accusations criminelles* ». Zeghileche et Zouaimia avaient été arrêtés respectivement le 24 janvier et le 19

février. Leurs procès ne sont pas encore programmés. Celui de Chafik Medjahid, quant à lui, a été fixé pour le 17 avril courant.

Dans son cas également, il y a eu le mois passé une requalification des faits avec élimination des accusations criminelles.

En dernier lieu, il est utile de rappeler que le procès du journaliste et responsable de Radio M et Maghreb Emergent, Ihsane El Kadi qui devait se tenir mardi dernier, a été reporté au 19 avril. El Kadi est poursuivi par le ministère de la Communication (une plainte déposée du temps de Amar Belhimer) au sujet d'un article publié sur le site de Radio M. Le journaliste est depuis sous contrôle judiciaire.

Elwatan-dz.com 07-04-2022 Khalida Toumi, condamnée à six ans de prison ferme

S. T.



Photo : D. R.

Une peine de 6 ans de prison ferme assortie d'une amende de 100 000 DA a été infligée à l'ancienne ministre de la Culture, Khalida Toumi, après avoir été reconnue coupable "d'abus de fonction,d'octroi d'indus avantages et de dilapidation de deniers publics".

La décision a été rendue en début de cette matinée par le pôle financier près le tribunal de Sidi M'Hamed, à Alger, dans le cadre de l'affaire de la gestion des manifestations politico-culturelles, "Alger capitale de la culture arabe", Tlemcen capitale de la culture islamique", "le festival panafricain" et la préparation du film Emir Abdelkader", durant les années 2006-2014.

Le tribunal a également prononcé deux autres peines, de 6 ans et de 2 ans contre respectivement Abdelhamid Benblidia, ordonnateur et coordinateur de ces événements et Miloud Hakim, ancien directeur de la culture à Tlemcen.

Le courrier d'Algérie 07-04-2022 TRIBUNAL DE SIDI M'HAMED Benhalima et le frère de Zitout en détention provisoire

TRIBUNAL DE SIDI M'HAMED **Benhalima et le frère de Zitout en détention provisoire**

Le juge d'instruction au département de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière près le tribunal de Sidi M'hamed a ordonné la mise en détention provisoire de l'ancien militaire Mohamed Benhalima, récemment extradé vers l'Algérie. Ce dernier est accusé de participer à un groupe terroriste portant atteinte à la sécurité de la patrie et à l'unité nationale. L'enquête est toujours en cours avec cinq autres suspects. Rappelant que l'accusé a été déféré au tribunal de Sidi M'hamed, mardi, avec cinq coaccusés, par la police judiciaire de la wilaya d'Alger. Également, le même juge a ordonné la mise en détention provisoire du frère de Mohamed-Larbi Zitout, Zitout Abderahmane. Cette décision est intervenue après qu'une enquête menée avec ce dernier, et un membre du réseau terroriste Rachad, qui a également été placé en détention provisoire, jusque tard dans la nuit de mardi. Alors qu'il a été décidé de placer quatre autres personnes sous contrôle judiciaire, en ce qui concerne S.D., M.A., S.M., et D. Al-Nach. Les mises en cause ont fait l'objet d'enquêtes dans des affaires liées à leur affiliation à Rachad, accompagnées de l'ancien militaire Mohamed Benhalima.

Sarah O.

Elwatan-dz.com 10-04-2022 Dissolution de RAJ : Trois rapporteurs du CDH de l'ONU interpellent le gouvernement

Madjid Makedhi

Le dossier de la dissolution de l'association Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ) a atterri au Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU. Trois rapporteurs de cette instance onusienne ont demandé des explications aux autorités algériennes.

Dans une lettre envoyée au gouvernement, le 25 mars dernier, les représentants du CDH demandent plus de détails sur les raisons ayant amené le ministère de l'Intérieur à enclencher une procédure de dissolution de cette association. « Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants : veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées », lit-on dans cette lettre.

Etant donné que la dissolution d'une association constitue la restriction la plus sévère au droit à la liberté d'association, les auteurs de cette lettre invitent le gouvernement « à fournir des informations sur la base juridique de la dissolution de l'ONG RAJ et indiquer quelles mesures ont été prises pour s'assurer de la conformité de celles-ci avec les obligations de l'Algérie en vertu du droit international des droits humains ». « Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits humains ainsi que les organisations de la société civile puissent travailler dans un environnement favorable leur permettant de mener à bien leur travail légitime en faveur des droits humains sans crainte d'intimidation ou de criminalisation de toute nature, d'un point de vue législatif et en pratique », ajoutent-ils.

Ce faisant, les trois rapporteurs accordent un délai de deux mois au gouvernement pour répondre à leurs questions concernant ce sujet. « Nous serions reconnaissants de recevoir une réponse de votre part à ces questions dans un délai de 60 jours. Passé ce délai, cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques sur le site internet rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des droits de l'homme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du droit à la liberté d'association dans le pays. Nous prions aussi votre gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés », lit-on dans le même document. L'association RAJ, rappelons-le, a été dissoute par le tribunal administratif de Bir Mourad Raïs qui a statué sur une plainte du département de Kamel Beldjoud, ministre de l'Intérieur.

Cette dissolution a été précédée par des arrestations et l'emprisonnement de plusieurs de ses membres, dont son président Abdelouahab Fersaoui.

L'expression 11-04-2022 UNE DIZAINE DE PARLEMENTAIRES IMPLIQUÉS DANS DES AFFAIRES DE DROIT COMMUN La justice demande la levée de leur immunité

UNE DIZAINE DE PARLEMENTAIRES IMPLIQUÉS DANS DES AFFAIRES DE DROIT COMMUN

La justice demande la levée de leur immunité

L'EXTENSION de cette protection au-delà de leur mission et de l'enceinte parlementaire pose problème.

■ MOHAMED BOUPATAH

Les autorités judiciaires ont adressé aux bureaux de l'Assemblée populaire nationale et du Conseil de la nation des demandes d'engager les procédures de levée de l'immunité de plus d'une dizaine de parlementaires. Ces derniers sont impliqués dans des affaires de droit commun. C'est le cas d'un député de Sétif poursuivi pour coups et blessures volontaires à l'aide d'une arme blanche commises contre des membres de sa famille. Le tribunal correctionnel de Ain Oulmene, a reporté le procès du député en attendant la levée de l'immunité parlementaire. Il faut noter que l'immunité parlementaire est accordée aux députés et aux membres du Conseil de la nation pendant la durée de leur mandat. Ces derniers ne peuvent faire l'objet d'arrestation, de poursuites civiles ou pénales



Certains parlementaires abusent de leur position

en raison des opinions qu'ils ont exprimées, des propos qu'ils ont tenus...etc. Néanmoins, l'exten-

sion de cette immunité au-delà de leur mission et en dehors de l'enceinte parlementaire pose

problème. Cela est d'autant plus vrai que les poursuites ne peuvent être engagées contre un parlementaire pour un crime ou un délit, que sur renonciation de l'intéressé ou sur autorisation, selon le cas, de l'APN ou du Conseil de la nation, qui décide, à la majorité de ses membres, la levée de son immunité. L'article 129 de la Constitution stipule que le parlementaire jouit de l'immunité pour les actes rattachés à l'exercice de sa fonction, tandis que l'article 130 de la même Loi fondamentale précise que le parlementaire peut faire l'objet de poursuites judiciaires pour des actes ne se rattachant pas à l'exercice de ses fonctions après « renonciation expresse de l'intéressé à son immunité ». Dans le cas contraire, « les autorités de saisine peuvent saisir la Cour constitutionnelle aux fins de se prononcer, par décision, sur la possibilité ou pas de la levée de l'immunité ». Les procédures de

la levée de l'immunité prennent du temps. Le règlement intérieur de la chambre basse indique que « la demande de levée de l'immunité parlementaire est introduite auprès du bureau de l'APN par le ministre de la Justice. Cette demande est soumise à la Commission des affaires juridiques qui élaboré un rapport dans un délai de 2 mois à partir de la date de la saisine. La Commission entend le député concerné, lequel peut se faire assister par un de ses collègues. L'APN tranche dans un délai de 3 mois à partir de la date de la saisine. L'Assemblée se prononce au cours d'une séance à huis clos, au scrutin secret et à la majorité de ses membres, après audition du rapport de la commission et de l'intéressé. Outre des députés, une membre du Conseil de la nation est également concernée par la demande émanant de la justice. M. B.

Radio-m.net 11-04-2022 Le comité de soutien d'Ali Ghediri s'adresse à Tebboune et Chengriha

La Rédaction



Le Comité de soutien au général à la retraite incarcéré depuis 34 mois, Ali Ghediri, adresse une lettre aux deux « têtes » de l'Etat algérien, à savoir le président Abdelmadjid Tebboune et le Chef d'état-major de l'anp Said Chengriha, pour « lever le voile sur le paradoxe du cas Ghediri ».

L'ancien militaire et candidat à l'élection présidentielle avortée de 2019, est en détention depuis le 13 juin 2019. Il a été condamné en première instance à une peine de 4 ans de prison ferme, confirmée par la cour d'appel criminelle au mois de janvier 2022.

Le président du comité de soutien à Ali Ghediri, Yazid Rebouh, a en effet adressé une lettre au duo, Tebboune-Chengriha, leur demandant « d'apaiser les interrogations des citoyens, en les éclairant sur ce paradoxe du cas Ali Ghediri ».

L'auteur de la lettre rappelle que le général-major à la retraite, et après 3 ans de détention, « est toujours en attente d'un procès, dont on ne sait quand il aura lieu », précisant que « malgré le soutien infaillible de sa famille et des siens, en dépit de son courage et de sa dignité, Ali Ghediri croupit en prison ».

Le signataire de ladite lettre met également en avant le profil d'Ali Ghediri : « Petit-fils de chahid, fils d'un ancien moudjahid, deux de ses enfants ainsi que deux de ses frères sont sous les drapeaux », ajoutant qu'Ali Ghediri « a effectué toute sa carrière au sein de cette même armée, et servi loyalement son pays durant 42 ans ».

« Un parcours irréprochable et un engagement patriotique qui ne peuvent que plaider en sa faveur. Il est en prison. Je m'en remets à vous, Messieurs le Président et le chef d'état-major, et interpelle encore une fois votre sens aigu de la justice », conclut le président du comité de soutien d'Ali Ghediri.

[Elwatan-dz.com 11-04-2022 Il avait été libéré le 30 mars dernier : Lazhar Zouaimia empêché de rentrer chez lui à Montréal](#)

Abdelghani Aïchoune



Photo : D. R.

L'Algérien vivant au Canada, Lazhar Zouaimia, a été empêché, samedi 9 avril, de rentrer chez lui à Montréal, par la PAF de l'aéroport international Houari Boumediene d'Alger.

C'est ce qu'a indiqué, le même jour, le Comité national pour la libération des détenus (CNLD), qui a précisé que le concerné, et après avoir constaté qu'il avait raté son vol vers le Canada, a tenté une deuxième fois d'embarquer, via l'Espagne, mais en vain.

Ceci alors qu'*«il n'y a aucune ISTN (interdiction de sortie du territoire national) émise à son encontre»*, ajoute la même source.

Arrêté le 19 février dernier alors qu'il s'apprétait à regagner son pays de résidence, après un séjour de quelques jours avec ses proches en Algérie, Lazhar Zouaimia avait été aussitôt placé en détention provisoire.

Le 30 mars dernier, soit après quarante jours de détention, celui-ci, dans le sillage d'une vague de libération, avait été remis en liberté provisoire.

Le 3 avril, la présidence de la République avait rendu public un communiqué dans lequel elle indique que *«le président de la République, Abdelmadjid Tebboune, a signé dimanche 3 avril 2022 un décret présidentiel portant grâce en faveur de 1076 détenus condamnés définitivement»*, en ajoutant que le chef de l'Etat avait également ordonné *«des mesures de clémence en faveur de 70 accusés dans des affaires de troubles à l'ordre public»*.

Le 6 avril, la chambre d'accusation près la cour de Constantine examinant l'affaire Zouaimia a requalifié les faits en annulant *«toutes les accusations criminelles de son dossier et a annulé l'ISTN à son encontre»*, indique le CNLD.

CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Un rapport périodique bientôt remis au chef de l'Etat

Un rapport périodique sur les droits de l'Homme en Algérie sera bientôt remis au président de la République, Abdelmadjid Tebboune. Invité hier de la radio algérienne, le président du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), Abdelmadjid Zaalani, a précisé à ce propos que cette initiative est une nouveauté. «Auparavant, le conseil ne remettait qu'un seul rapport, annuel, au chef de l'Etat.

Désormais, nous allons remettre des rapports périodiques pour tenir le Président au courant de tout ce qui se passe, mais aussi pour lui faire part de nos besoins dans l'accomplissement de nos missions», indique-t-il, signalant que l'autre nouveauté est l'examen, par le conseil, des lois alors qu'elles sont toujours sous forme de projets. Il a annoncé, par ailleurs, la présentation, par le conseil, du rapport de l'Algérie sur les droits de l'Homme dans notre pays à Genève le 22 novembre 2022, lors de l'examen périodique universel. Un mécanisme du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.

Interpellé sur les Principes de Paris où l'Algérie est encore dans la catégorie B, il a assuré que notre pays récupérera dans un an au plus tard sa position dans la catégorie A, une fois toutes les conditions remplies. «Le CNDH est une institution autonome et non-gouvernementale, mais nous devons le prouver davantage au niveau international. C'est pour cette raison que nous sommes sur un projet de loi afin que les quatre membres du parlement, faisant partie du conseil, n'aient plus droit au vote. Leur rôle se limitera à celui d'observateur», annonce-t-il. Il a tenu à souligner, en outre, que le CNDH ne peut pas se prononcer d'une façon officielle contre les attaques dont notre pays a fait l'objet en



matière de droits de l'Homme. Il a qualifié, néanmoins, la position de l'Algérie concernant la suspension de la Russie du Conseil des droits de l'Homme, de très sage. «Tant qu'une commission d'enquête n'a pas prouvé réellement que la Russie a enfreint les droits de l'Homme, on ne peut pas voter contre elle», dit-il, tout en saluant la libération de certains détenus d'opinion en Algérie. Il a fait part, dans ce contexte, de la création d'une commission au CNDH pour lancer une étude sur la détention provisoire en Algérie. «Notre but est de ré-

duire ce type de détention afin d'éviter aux innocents de longs emprisonnements avant le jugement», explique-t-il. Annonçant la tenue d'une 2^e assemblée générale du CNDH après le mois de Ramadhan, il a fait savoir que le conseil effectuera de nombreuses visites dans les zones d'ombre. «Les droits de l'homme ne se limitent pas à celui de l'expression. Plus le pays est stable, plus ces droits sont garantis», conclut-il, relevant que la charte des droits de la femme sera publiée avant le 5 juillet.

■ Farida Belkhiri

Liberte-algerie.com 12-04-2022 PROCÈS DE MILITANTS DU HIRAK TENUS CES DEUX DERNIERS JOURS Le feuilleton des traductions devant la justice continue

Arab CHIH



© D. R.

Plusieurs procès de militants du Hirak ont eu lieu ces derniers jours. Ils se sont soldés par des condamnations à des peines avec sursis, alors que d'autres ont été relaxés.

Après la libération de dizaines de hirakistes sur décision du président Tebboune qui laissait espérer un apaisement, la mécanique de la justice s'est ébranlée à nouveau en programmant des procès de plusieurs autres militants. Hier, le procès du jeune Boussif Mohamed Boudiaf a eu lieu au tribunal correctionnel de Sidi M'hamed, à Alger. Le parquet a requis contre lui 3 ans de prison ferme assortie d'une amende. Le verdict sera rendu le 18 avril prochain.

Arrêté par la gendarmerie nationale le 21 septembre 2021 à El-Bayadh avant d'être transféré à Alger, Boussif Mohamed Boudiaf a été placé sous mandat de dépôt par le juge d'instruction du tribunal de Sidi M'hamed le 3 octobre 2021.

“La chambre d'accusation (cour d'Alger) a étudié le 16 mars 2022, le dossier de Boussif Mohamed Boudiaf (ordonnance du juge d'instruction du tribunal Sidi M'hamed d'Alger en date du 3 octobre 2021) et décide d'absoudre partiellement (éliminer les accusations criminelles) le détenu Boussif Mohamed Boudiaf et transmettre son dossier au tribunal correctionnel de Sidi M'hamed”, a rappelé le Comité national pour la libération des détenus. À Tizi Ouzou, le tribunal de Draâ El-Mizan a prononcé la relaxe en faveur des activistes Samir Hamri, Malik Medjani, Samir Abadja, Arezki Abadja et Madjid Fodil, accusés d’“incitation à attroupement non armé”.

Lors du procès tenu le 4 avril, le parquet avait requis 6 mois de prison ferme assortie d'une amende de 100 000 DA. Dimanche 10 avril, le militant Hamouda Tayyib a été condamné à 6 mois de prison avec sursis. Il était poursuivi pour “incitation à attroupement non armé”, “outrage à corps constitué”, “publications pouvant porter atteinte à l'intérêt national”.

“Le parquet a requis la confirmation du verdict prononcé en première instance à l'encontre de Hamouda Tayyib lors de son procès en appel, le 28 mars 2022, à la cour de Chlef”, a indiqué le CNLD.

Le 9 février, au tribunal de Sidi M'hamed d'Alger a condamné l'activiste à 6 mois de prison ferme. Ce qui lui a permis de quitter la prison de Chlef le 1er mars. L'activiste Hamouda Tayyib avait été arrêté le 26 août 2021 par des éléments de BRI, qui ont perquisitionné son domicile.

Quatre jours plus tard, il a été placé sous mandat de dépôt le 2021 par le juge d'instruction du tribunal de Chlef. Son procès s'est tenu le 8 septembre 2021 et le verdict a été rendu public le 15 septembre : le tribunal de Chlef a prononcé sa non-compétence et décidé d'abandonner le dossier au pôle spécial du tribunal Sidi M'hamed d'Alger.

À Béjaïa, les militants Karim Djidjeli et Nabil Belkacemi ont été condamné à payer une amende de 500 000 DA. Ils étaient poursuivis pour “attroupement non armé”. Lors de leur procès qui s'est tenu le 27 mars dernier, le parquet avait requis 6 mois de prison ferme à leur encontre.

Les activistes Karim Djidjeli et Nabil Belkacemi ont été, pour rappel, arrêtés le 29 mars 2021 à Aokas, lors d'un rassemblement pacifique tenu devant le siège de la daïra pour contester la liste des bénéficiaires des logements sociaux.

À Batna, le verdict dans le procès du président du bureau régional du RCD, Yacine Merchiche, et 26 autres militants, a été renvoyé au 17 avril alors qu'il devait être prononcé hier. Lors du procès, le 20 mars 2022 au tribunal de Batna, le parquet avait requis un an de prison ferme assortie d'une amende à l'encontre de prévenus, qui ont comparu pour plusieurs chefs d'inculpation : “Attroupement non armé”, “diffusion et propagation au public de fausses informations de nature à nuire à la sécurité publique et à l'ordre public”.

À Tlemcen, le procès du militant et président du bureau local de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (Laddh), Faleh Hammoudi, qui devait avoir lieu dimanche dernier, a été renvoyé au 17 avril.

Arrêté le 19 février dernier par des éléments de la Gendarmerie nationale, l'activiste a comparu le lendemain pour répondre des chefs d'inculpation de “gestion d'une association (organisation) non agréée”, “outrage à corps constitué”, “publier délibérément ou promouvoir délibérément par quelque moyen que ce soit de fausses nouvelles ou des nouvelles qui porteraient atteinte à la sécurité publique”.

Le parquet avait requis 3 ans de prison ferme assortie d'une amende de 300 000 DA à l'encontre du militant de la Laddh qui avait fini par être condamné à 3 ans de prison ferme avec mandat de dépôt et paiement d'une amende de 100 000 DA.

A. CHIH

Elwatan-dz.com 12-04-2022 Le tribunal militaire enquête sur la mort suspecte de Hamza Hadjouti : Plusieurs gradés, dont Bachir Tartag, sur la liste des personnes à auditionner

Salima Tlemçani

Après plus de 4 ans, l'intrigante affaire de la mort par balle de Hamza Hadjouti, gendre du commandant Azzeddine, une des grandes figures de la Guerre de Libération nationale, dans des conditions suspectes, refait surface. Le tribunal militaire de Blida vient de rouvrir le dossier, en auditionnant d'anciens responsables de l'antenne de la sécurité intérieure, à Alger. De nombreux officiers, à leur tête l'ancien coordinateur des services de sécurité, le général-major à la retraite Bachir Tartag, devront être entendus dans les jours à venir.

L'affaire de la mort suspecte de Hamza Hadjouti, gendre du commandant Azzeddine, après son interpellation dans la nuit du 22 au 23 novembre 2017 par des officiers de la sécurité intérieure, et sa conduite vers le centre Antar, à Hydra, n'a jamais connu de suite.

Après 4 ans et cinq mois, le tribunal militaire de Blida a ouvert le dossier en entamant, apprend-on de source sûre, une enquête judiciaire. Plusieurs officiers ont déjà été auditionnés, parmi eux l'ancien chef de l'antenne de la sécurité intérieure pour la capitale, le colonel Smain (en détention à la prison militaire de Blida pour une autre affaire).

Pour nos sources, de nombreux autres gradés sont concernés par cette enquête, dont l'ancien coordinateur des services de sécurité, le général-major à la retraite Bachir Tartag, détenu à la prison militaire de Blida, après sa condamnation à 6 ans de prison ferme dans l'affaire de non-respect de la procédure en matière de préservation des fonds et objets de valeur saisis dans le cadre de la perquisition ayant ciblé la villa de Zoulikha Nachinèche, plus connue sous le pseudonyme de «Mme Maya», prétendue fille cachée du défunt Président déchu.

Le tribunal devra élucider les conditions dans lesquelles Hamza Hadjouti, alors âgé de 34 ans, a trouvé la mort par balle, et situer les responsabilités de chacun dans ce qui s'apparente, selon son beau-père, le commandant Azzeddine, et sa veuve, Fifi Hadjouti, à «une bavure», voire «un assassinat», et ce qui a été présenté par «des sources sécuritaires» comme étant «un suicide». Si l'on se réfère aux révélations de la veuve, les faits remontent à la nuit du 23 au 24 novembre 2017.

Le couple se trouvait au CHU Mustapha, à Alger, pour rendre visite au père de Hamza, hospitalisé. «De nombreux agents en civil se sont présentés comme des officiers de la police judiciaire, ont pris Hamza et l'ont embarqué à bord d'un de leurs véhicules en m'assurant qu'ils allaient le libérer quelque temps après son audition», avait raconté la veuve, précisant cependant qu'elle n'avait pas eu de nouvelles de son mari, et ce, malgré les alertes lancées par elle-même et par son père, le commandant Azzeddine.

Cependant, 48 heures après, Mme Hadjouti a été convoquée par la brigade de la gendarmerie de Bab J'did, à Alger, et informée que son mari est décédé à l'hôpital de Blida, que sa dépouille se trouvait à la morgue de l'hôpital Mustapha et que le tribunal de Blida avait déjà délivré un constat de décès et un permis d'inhumer.

La famille réclame justice

Certains médias avaient annoncé, citant des « sources sécuritaires », que Hamza Hadjouti « *s'est tiré une balle alors qu'il était dans le véhicule à l'approche du siège des services de sécurité en charge de l'enquête sur une série d'affaires d'escroquerie et de trafic d'influence dans lesquelles le concerné était impliqué. Pris à la gorge par les nombreuses affaires qui allaient le conduire inéluctablement en prison, Hamza Hadjouti a préféré mettre fin à sa vie* ». Une version qui avait suscité la colère de Fifi Hadjouti : « *Mon mari a été désarmé avant qu'il ne soit embarqué à bord du véhicule, et son pistolet a été remis à l'un des officiers.* »

L'affaire avait suscité de lourdes interrogations. Pourquoi avoir transféré Hamza Hadjouti à l'hôpital de Blida, où il aurait rendu l'âme ? Une polémique s'en est suivie suscitant la réaction du parquet de Bir Mourad Raïs qui, dans un communiqué rendu public, avait affirmé ouvert une enquête et ordonné une autopsie à l'hôpital Mustapha. Les démarches pour enterrer Hamza à Hatatba, à Blida (lieu de résidence de ses parents), ont été très difficiles à accomplir.

Le commandant Azzedine a décidé alors de déposer plainte à la brigade de gendarmerie de la résidence d'Etat Club des Pins, où il résidait. « *Je ne me tairais pas jusqu'à ce qu'on sache comment et pourquoi Hamza a été tué. Il faut que toute la lumière soit faite et que justice soit rendue.* »

Sa fille, Fifi Hadjouti, avait aussi déclaré : « *Au moment où les gendarmes m'ont appris le décès de mon mari, je les ai accusés de l'avoir tué. Ils m'ont révélé alors que Hamza était détenu par le DRS à Antar lorsqu'il a été blessé, il a été transféré à l'hôpital militaire de Blida. Mais son état s'est gravement détérioré avant qu'il ne meure. Sa dépouille a été par la suite transférée à l'hôpital Mustapha.* »

Les médecins légistes avec lesquels elle avait discuté l'ont dirigé vers le procureur de Bir Mourad Raïs, auprès duquel, avait-elle souligné, elle n'a jamais pu obtenir le rapport de l'autopsie.

Quelques jours après, le tribunal de Bir Mourad Raïs se dessaisit du dossier au profit du tribunal militaire de Blida, étant donné que les faits ont eu lieu dans une enceinte militaire. Depuis, l'affaire est restée dans les tiroirs alors que la famille du défunt n'a jamais cessé de réclamer justice. Pourra-t-elle l'avoir maintenant que l'enquête a été rouverte ? La question reste posée.

Aps.dz 13-04-2022 Les deux anciens Premiers ministres Sellal et Ouyahia condamnés respectivement à 5 et 4 ans de prison ferme



ALGER- Le pôle pénal économique et financier du tribunal de Sidi M'hamed (Alger) a condamné, mercredi, les deux anciens Premiers ministres, Abdelmalek Sellal et Ahmed Ouyahia, respectivement à 5 et 4 ans de prison ferme dans l'affaire du groupe agroalimentaire Benamor.

Poursuivis pour "dilapidation de deniers publics et abus de fonction aux fins d'octroi d'indus avantages", les deux anciens Premiers ministres ont également été condamnés à une amende d'un (1) million de DA chacun et à verser 100.000 DA de compensation au Trésor public.

L'ancien ministre de l'Agriculture, Rachid Benaissa, a quant à lui, été condamné à deux ans de prison ferme, assortis d'une amende d'un (1) million de DA.

S'agissant des propriétaires du groupe Benamor, Mohamed Laid a été condamné à 8 ans de prison ferme assortis d'une amende de huit (8) millions de DA, tandis que Mohamed El Hadi a été condamné à 7 ans de prison ferme assortis, pour lui aussi de huit (8) millions de DA. L'autre propriétaire Ali Sami a écopé de 5 ans de prison ferme assortis de la même amende.

Les frères Benamor étaient poursuivis pour plusieurs chefs d'accusation dont "blanchiment d'argent et abus de fonction".

Les frères Benamor et les personnes morales ont été également condamnés à verser plus de 3 milliards de DA au Trésor public, avec saisie des biens immobiliers, des avoirs et des comptes bancaires de tous les accusés.

Madjid Makedhi



Face aux effets de la double crise économique et sanitaire, les médias sont carrément abandonnés. Ceux qui comptent sur leurs propres moyens d'impression et de distribution, en achetant au prix fort le papier sur le marché international, ne bénéficient d'aucune aide publique.

Un autre organe de presse disparaît. Un quotidien ayant presque l'âge du pluralisme politique et médiatique en Algérie ferme ses portes. Et sans que cela ne suscite la moindre réaction des hautes autorités, notamment le ministère de la Communication.

Il s'agit du journal *Liberté*, dont la dernière édition est celle d'aujourd'hui, jeudi 14 avril. Il rejoint ainsi la liste, longue, des titres de la presse indépendante qui ont quitté la scène pour diverses raisons, plus particulièrement le « chantage économique» et les «pressions politiques».

Certes les rapports entre la presse et le pouvoir en Algérie n'ont jamais été cordiaux. Mais la situation conflictuelle s'est aggravée ces dernières années.

Alors que les médias publics sont carrément soumis et pratiquent à grande échelle la censure pour plaire aux maîtres du moment, la presse privée, qui a choisi de rester autonome, subit, elle, les coups de boutoir du pouvoir. Des pressions qui ne cessent de s'accentuer, contraignant certains titres à changer leurs lignes éditoriales, tout en laissant tomber la rigueur et l'éthique journalistiques.

Depuis quelque temps, des responsables au pouvoir, dont l'ex-ministre de la Communication, se permettent, ce qui est un précédent, d'appeler des rédactions pour un article de presse qui n'est pas à leur goût. Dans certains cas, ils utilisent même les médias lourds publics pour diffuser à grande échelle les reproches faits à ces journaux.

Dans une volonté affichée d'imposer un traitement de l'information à sens unique, le pouvoir a surtout usé et abusé de son arme économique : le chantage à la publicité. Il faut souvent montrer patte blanche et « brosser dans le sens du poil » pour accéder à la précieuse ressource.

Mort lente

Des dizaines de titres à très faibles tirages et sans aucune influence sur l'opinion nationale sont, suivant cette règle, arrosés de milliards de la publicité. Cette démarche, soutiennent des observateurs, s'apparente à une opération d'enrichissement.

Un enrichissement illicite. Car la majorité des bénéficiaires de cette importante manne de deniers publics ne créent pas de postes d'emploi, comme ils tirent la presse algérienne vers l'abîme de la médiocrité en instaurant des pratiques indignes de cette noble profession.

Dans une réaction à l'annonce de la fermeture du quotidien *Liberté*, l'ancien diplomate Abdelaziz Rahabi affirme d'abord que «*la pluralisme perd une des dernières voix discordantes*».

Il pointe, ensuite dans un tweet, la responsabilité «*du pouvoir politique sans vision prospective, usant du chantage, qui continue à rejeter toute forme de reddition de comptes*», tout «*en faisant le jeu de l'informel et du maquis des réseaux sociaux*». Le même pouvoir n'a, en parallèle, aucun plan de soutien à l'émergence d'une presse libre et forte, laissant le secteur patauger dans la précarité la plus totale.

Face aux effets de la double crise économique et sanitaire, les médias sont carrément abandonnés. Ceux qui comptent sur leurs propres moyens d'impression et de distribution, en achetant au prix fort le papier sur le marché international, ne bénéficient d'aucune aide publique, comme s'il s'agissait d'entreprises étrangères. Aujourd'hui, la fragilité devient structurelle.

La crise n'a également pas épargné les journaux électroniques, pourtant rassurés par l'ex-ministre de la Communication qui leur avait promis de la publicité institutionnelle. Certains d'entre eux résistent péniblement, alors que d'autres ont cessé d'exister après seulement une courte expérience.

Le dérèglement a concerné aussi les médias audiovisuels, dont les revenus publicitaires ne leur permettent pas d'assurer les salaires de leurs journalistes et techniciens. Certaines chaînes mettent parfois des mois pour payer leurs employés.

Cette situation générale s'est répercutee également très négativement sur la qualité du produit fourni aux lecteurs et aux téléspectateurs...

Elwatan-dz.com 16-04-2022 Après une condamnation de cinq ans dans une autre affaire : Mohad Gasmi écope de trois ans de prison ferme

Abdelghani Aïchoune



Photo : D. R.

Le militant anti-gaz de schiste, Mohad Gasmi, a été condamné jeudi par le tribunal criminel d'Adrar à trois ans de prison ferme. Selon des avocats, il est poursuivi dans ce dossier pour des chefs d'accusation relatifs à « des informations secrètes » et « outrage au Président et à un corps constitué ». C'est sa deuxième affaire. Dans la première, il avait écopé d'une peine de cinq ans de

prison ferme.

Arrêté le 8 juin 2020, Mohad avait été placé en détention provisoire le 14 du même mois, soit six jours plus tard. C'est le 17 octobre 2021 que son procès, dans cette première affaire, s'est tenu au tribunal criminel d'Adrar. Il a été donc condamné à cinq ans de prison ferme pour « apologie du terrorisme » – des faits qu'il a, bien entendu, niés – alors que le parquet avait requis dix ans de prison.

Son procès en appel dans cette affaire devait se tenir au mois de janvier dernier, mais il avait été reporté à la prochaine session criminelle, probablement donc au mois de mai prochain.

Militant anti-gaz de schiste très actif, notamment entre 2011 et 2015, Mohad Gasmi a également pris part au mouvement des chômeurs du Sud, tout comme au Hirak en 2019.

Par ailleurs, le tribunal de Sidi M'hamed à Alger, a prononcé « un non-lieu partiel au sujet des chefs d'inculpation liés à l'article 87 bis (appartenance à une organisation terroriste) et a procédé à la requalification des faits pour la correctionnelle » dans le dossier d'Abdenour Abdesselam, Lahlou Bechakh et Hamza Bououne, placé en détention provisoire le 16 septembre 2021, selon le Comité national pour la libération des détenus (CNLD).

C'est le cas (non-lieu partiel et de requalification des faits) pour l'enseignante universitaire Mira Moknache, qui a été placé sous contrôle judiciaire par le tribunal de Sidi M'hamed le 27 février dernier.

Le CNLD indique aussi que le dossier des détenus Ali Mimoun, Zahir Djemai, Boudjemaa Malek, Arezki Oulhadj, Hanafi Ould Mohand, Zahir Messaoudene et le journaliste Mohamed Mouloudj est programmé pour le 28 avril devant la chambre d'accusation près la cour d'Alger.

Algerie360.com 20-04-2022 Anniversaire de printemps berbère : plusieurs manifestants arrêtés à tizi ouzou



Le 42e anniversaire de printemps berbère (1980) et de 21e de printemps noir (2001) a été marqué par une vague d'arrestations visant plusieurs manifestants à Tizi Ouzou.

Selon le comité national pour la libération les détenus (CNLD), les arrestations ont eu lieu ce vendredi devant le portail de l'université Hasnaoua.

En effet, les manifestants ont tenté d'entamer la manifestation à partir de campus universitaire, mais ils ont vite été dispersés et arrêtés par les services de sécurité. Selon la même source, les manifestants arrêtés ont été dirigés vers les différents commissariats des wilayas.

A noter que militants du MAK (classé par l'état comme organisation terroriste), ont été également arrêtés.

Elwatan-dz.com 21-04-2022 Après une réunion avec le ministre des Finances : Les avocats mettent fin à leur mouvement de contestation

Salima Tlemçani



Photo : D. R.

Les avocats ont mis fin hier à leur mouvement de protestation contre le nouveau régime fiscal imposé à leur profession. La décision a été prise à la suite d'une réunion qui a regroupé l'Union nationale des Ordres des avocats (UNOA) avec le ministre des Finances et au cours de laquelle un engagement a été obtenu pour apporter des changements dans la loi de finances complémentaire.

Après trois jours de boycott des audiences criminelles et des affaires des mineurs, les avocats ont mis fin à leur mouvement de contestation et repris hier leur travail, à l'appel de l'Union nationale des Ordres des avocats (UNOA). L'organisation avait rendu public un communiqué, très tard dans la journée de mardi, dans lequel elle a déclaré : «Vu la réunion avec le ministre des Finances, au cours de laquelle il s'est engagé à étudier les revendications de la corporation des avocats, vu l'ajournement du paiement des G50 au 20 juin 2022 et après concertation avec les membres de l'Union, il a été décidé de suspendre le boycott des tribunaux et cours criminels et des audiences des mineurs à partir du 20 avril 2022».

Contacté, le président de l'Union, Me Brahim Tairi, n'a pas manqué d'exprimer sa « satisfaction » quant «aux résultats obtenus», selon lui, lors des trois dernières réunions avec les autorités, en insistant surtout sur celle avec le ministre des Finances.

«Le débat s'est bien déroulé et le ministre s'est montré très réceptif à nos revendications. Nous lui avons expliqué nos propositions qui vont dans l'intérêt du Trésor public et de la corporation. Il s'est engagé à étudier nos revendications et à les prendre en compte dans le cadre du projet de loi de finances complémentaire.

Pour la première fois, les discussions étaient sereines et très constructives. Nous avons donc décidé au sein de l'Union de reprendre les activités judiciaires», a souligné Me Brahim Tairi, avant de préciser que les audiences criminelles et des affaires des mineurs ont repris hier matin.

A rappeler que l'UNOA est à son deuxième mouvement de contestation contre le nouveau régime fiscal prévu par la loi de finances 2022, en vertu duquel la taxe forfaitaire de 12% du chiffre d'affaires a été abandonnée pour être remplacée par un barème fiscal, qui prévoit une taxation allant de 23% du chiffre d'affaires de plus de 24 000 DA à 35% du chiffre d'affaires lorsque ce dernier dépasse 3 840 000 DA. Ce que les avocats ont totalement rejeté arguant du fait que «tel qu'il a été prévu, cet impôt risque de susciter la mort» de la profession.

L'UNOA a alors appelé la corporation au boycott illimité des activités judiciaires, ce dernier a duré 12 jours, à l'issue desquels, les avocats ont obtenu des promesses de prise en charge de leurs revendications.

Mais avec les délais de paiement des G50, qui arrivaient à expiration, l'Union est revenue à la charge en appelant les avocats au boycott des audiences criminelles et des mineurs, tout en menaçant d'aller vers d'autres actions pour paralyser les juridictions au cas où leurs revendications ne sont pas prises en compte.

Celles-ci consistent à aller vers un régime fiscal qui puise l'impôt à travers le paiement de timbres par les avocats pour chaque affaire ou action qu'ils enregistrent au niveau des juridictions. Ce qui, selon eux, permettra au Trésor public d'avoir une importante ressource et d'éliminer le problème de recouvrement.

[Elwatan-dz.com 21-04-2022 Après une condamnation pour un article de presse : Rabah Karèche victime à nouveau d'abus administratif](#)

Madjid Makedhi

Le journaliste Rabah Karèche continue de subir des pressions de l'administration de la wilaya de Tamanrasset. Plusieurs mois après avoir quitté la prison où il avait purgé une peine privative de la liberté pour un article de presse, il n'arrive pas à reprendre son travail initial defonctionnaire au niveau de l'école des enfants sourds-muets de la wilaya qu'il occupait depuis des années.

Raison : opposition d'agents de l'administration qui veulent, visiblement, imposer leur propre loi. Il s'agit du directeur de l'inspection de la Fonction publique et du contrôleur financier de la commune de Tamanrasset. Rabah Karèche a obtenu, depuis le 15 novembre 2020, le quitus de la commission paritaire de l'établissement pour réintégrer son poste de travail, d'autant que son emprisonnement n'a rien à voir avec une quelconque faute professionnelle.

Mais cette décision n'a visiblement pas été au goût des hautes autorités de cette wilaya. D'où la réaction des agents de l'administration qui, sachant qu'ils n'ont aucun droit de s'opposer à la réintégration de ce fonctionnaire, ont décidé de bloquer les paies de fonctionnaires de l'école en question en plein mois de Ramadhan.

Leur objectif est de pousser Rabah Karèche vers la porte de sortie. Le plus grave encore dans cette affaire est que la direction générale de la Fonction publique avait tranché en faveur de la réintégration du fonctionnaire dans son poste initial.

Pourquoi cet acharnement ? Quel est ce responsable qui veut infliger une nouvelle peine à Rabah Karèche ? La section syndicale (SNAPAP) de cette école accuse carrément le directeur de l'inspection de la Fonction publique et le contrôleur financier « d'abus d'autorité » et de « bureaucratie », surtout que, conformément à la loi, «la décision de la commission paritaire est légale et irréversible ».

Dans un son communiqué, la section syndicale rappelle à « ces même fonctionnaires le cas d'un cadre condamné pour des faits de corruption et de détournement qui a été réintégré dans son poste sans qu'ils s'y opposent ».

« Ce n'est qu'un cas parmi d'autres qui confirme la politique de deux poids deux mesures de ces fonctionnaires», dénonce la section syndicale dans son communiqué qui sonne comme un ultimatum avant d'engager un bras de fer avec les autorités locales, dont la direction de l'action sociale considérée comme partie prenante dans cette injustice et ce conflit.

La section syndicale dénonce aussi «la responsabilité des deux fonctionnaires en question dans le blocage de toutes les affaires, administratives et financières de l'école et ses fonctionnaires contraints à s'endetter pour faire face aux dépenses du mois de Ramadan».

Aps.dz 23-04-2022 Affaire des migrants clandestins disparus en Tunisie : les précisions de l'ambassadeur de l'Algérie à Tunis



ALGER- L'ambassadeur de l'Algérie à Tunis, M. Azzouz Baalal a apporté, vendredi dans une déclaration à l'APS, des précisions concernant les jeunes Algériens ayant émigré clandestinement et qui sont considérés comme disparus et victimes de disparition forcée, assurant que les autorités algériennes "ne ménageront aucun effort" pour tenir les familles des concernés informées de tout développement pouvant survenir dans cette affaire douloureuse.

A ce propos, M. Azzouz Baalal a précisé que "suite aux réactions suscitées par la convocation par le tribunal d'El Keuf (République tunisienne) des familles et proches de jeunes Algériens, migrants clandestins, portés disparus et victimes de disparition forcée, je porte à votre connaissance les faits suivants:

-Ces jeunes sont portés disparus depuis 2008 et leur nombre s'élève d'après les témoignages et les différents signalements à 39 personnes.

-Des parties ont évoqué leur éventuelle présence dans les prisons tunisiennes en signalant qu'ils sont toujours en vie.

-Encadré et orienté par le ministère des Affaires étrangères et de la Communauté nationale à l'étranger, notre corps diplomatique et consulaire en République tunisienne a engagé les démarches nécessaires auprès des autorités tunisiennes pour s'assurer de la véracité des faits.

-Les autorités tunisiennes ont officiellement et à maintes reprises nié la présence de détenus algériens dans les prisons tunisiennes, non signalés aux autorités algériennes, et ce conformément aux us diplomatiques et les dispositions des traités internationaux régissant les relations consulaires. De même qu'elles (autorités tunisiennes) ont enquêté sur les faits sans parvenir à un quelconque indice quant à la présence de citoyens algériens victimes de disparition forcée en Tunisie ».

Le diplomate algérien a affirmé que l'Algérie et la Tunisie étaient liées par « une relation de confiance empreinte de haut sens de responsabilité et de coopération transparente, y compris en matière de coopération consulaire et judiciaire, notamment lorsqu'il s'agit de recherche de personnes portées disparues ou de recherche dans l'intérêt des familles".

Rappelant que les deux pays « sont liés par une convention de coopération judiciaire prévoyant le respect des mesures en vigueur, l'échange d'informations judiciaires, et le suivi des enquêtes relatives aux personnes morales ou physiques, notamment à travers les commissions rogatoires », le diplomate a affirmé que ce document est « le cadre idoine pour le traitement de pareilles affaires ».

L'ambassadeur de l'Algérie en Tunisie a dit enfin « compatir avec les sentiments des familles des jeunes disparus et leurs peines suite à la disparition de leurs enfants », appelant ces familles à « faire preuve de confiance en les autorités algériennes qui les informeront de toutdéveloppement pouvant survenir dans cette affaire déplorable et douloureuse ».

Algerie360.com 24-04-2022 affaire « amenhyd » : du nouveau pour Sellal et Necib

Par rima.a



La sixième chambre du tribunal d'Alger a acquitté l'ancien premier ministre Abdelmalek Sellal, le ministre des Ressources en eau, Hocine Necib, et l'ex wali de la capitale, ZOUKH, dans l'affaire du complexe Amenhyd. En parallèle, la même instance judiciaire a allégé les peines prononcées par le tribunal de Sidi M'hamed à l'encontre des frères Chelghoum, en condamnant le principal accusé, Djamel Eddine Chelghoum et son frère Abdelaziz, à 5 ans dont deux années suspendues.

Pour rappel, le procureur général auprès de la Cour d'appel d'Alger a déjà réclamé des peines variant de quatre à huit ans de réclusion dans le contexte de l'affaire Amenhyd, appartenant aux frères Chelghoum, où sont concernés l'ancien Premier ministre Abdelmalek Sellal ainsi que l'ancien ministre des Ressources en eau, Hocine Necib, tous deux poursuivis pour des faits de corruption et de dilapidation de fonds publics.

Par ailleurs, le représentant du ministère public a formulé la même requête que son collègue du pôle financier et économique du tribunal de Sidi M'Hamed sans pour autant intervenir devant les magistrats compétents en la matière. Le procureur de la république avait déclaré dès le départ que les preuves juridiques et matérielles concernant les accusations portées sont formelles, en particulier en ce qui concerne la violation des clauses réglementaires relatives à l'attribution des marchés publics.

Huit ans de prison ferme pour les accusés

Le parquet avait ainsi réclamé une peine de huit ans ferme et un million de dinars d'amende contre l'ancien Premier ministre Abdelmalek Sellal, qui avait donné des instructions à l'ancien ministre des Ressources en eau dans ce cas Necib Hocine, auquel on a infligé la même peine et le même montant d'amende, pour avantager le groupe Amenhyd dans la réalisation de plusieurs projets relatifs à l'eau répartis sur diverses régions du pays y compris les wilayas de Bordj Bou Arreridj, Bouira, Blida, Sidi Bel Abbes, Sétif et Relizane.

Le procureur avait alors estimé que le précédent ministre des Ressources en eau, Necib Hocine, avait utilisé son trafic et passé des instructions strictes aux walis et directeurs de ce secteur des wilayas susmentionnées pour rendre plus facile la tâche du patron d'Amenhyd concernant l'octroi de terrains.

Le procureur de la République avait par ailleurs requis la même condamnation à savoir huit ans de réclusion accompagnée d'un million de dinars à l'encontre du PDG du groupe Amenhyd, Chelghoum Djamel Eddine, soutenant que ce dernier a fait usage de ses connaissances en vue de profiter de prêts bancaires et de terres au niveau national.

Le parquet avait ensuite demandé de saisir l'ensemble des biens des accusés sur la base des ordres

du juge d'instruction de la 4ème chambre de la division judiciaire chargée du traitement des dossiers relatifs aux délits économiques et financiers.

Elwatan-dz.com 25-04-2022 Affaire Merzoug Touati : Des ONG saisissent des mécanismes onusiens et africains

Madjid Makedhi



Photo : D. R.

Parmi les signataires, il y a le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA), la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées et la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH).

Trente-cinq ONG algériennes et internationales ont saisi les rapporteurs spéciaux de l'ONU ainsi que les commissaires de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la détention arbitraire et les mauvais traitements à l'encontre de Merzoug Touati.

Ce dernier, blogueur, a été condamné, le 3 janvier 2022, par le tribunal de Ghardaïa à un an de prison ferme pour avoir, selon un communiqué de ces ONG, « dénoncé les conditions d'incarcération d'un autre détenu, Mohamed Baba Nadjar ». « Militant pour la promotion et la défense des droits humains, il a déjà été arrêté et incarcéré à plusieurs reprises ces dernières années. Ce harcèlement et cet acharnement judiciaires sont révélateurs de la restriction des libertés et de la répression systématique que subissent les journalistes, les avocat(e)s et bien d'autres acteurs de la société civile algérienne depuis le commencement du hirak populaire en février 2019 », lit-on dans ce communiqué.

Incarcéré à la prison de Laghouat, Merzoug Touati a entamé, le 29 mars 2022, « une grève de la faim ignorée par les services pénitentiaires ». « Le protocole de soins adéquat pour les grévistes de la faim lui ayant été refusé, il a finalement dû être hospitalisé d'urgence à l'hôpital de Laghouat, avant d'être transféré à la prison de Bouira », précise la même source. Pour les ONG signataires, la détention « arbitraire de Merzoug Touati est la conséquence directe de l'exercice de ses libertés de conscience, d'opinion et d'expression ».

« Elle a lieu dans un climat général de négation des libertés fondamentales individuelles et collectives en Algérie, touchant particulièrement les journalistes et les médias en ligne. Les mauvais traitements et intimidations physiques et morales dont est victime Merzoug Touati sont extrêmement préoccupants, et ne peuvent que rappeler le décès après une grève de la faim des détenus Mohamed Tamalt et Kamal Eddine Fekhar en 2016 et 2019 », précise la même source.

En faisant ces rappels, les signataires appellent « les mécanismes spéciaux onusiens et africains à inviter les autorités algériennes à relaxer et relâcher immédiatement le détenu Merzoug Touati, à cesser le harcèlement systématique exercé à l'encontre des journalistes et à garantir leur travail libre sans craintes de représailles ».

« Nos organisations expriment également leurs vives inquiétudes face à la multiplication des détentions arbitraires de journalistes, et invitent les autorités algériennes à cesser ces pratiques, respectant ainsi les conventions internationales relatives à la liberté d'expression et au droit à un

procès équitable, ratifiées par l'Algérie », lit-on dans ce document. Parmi les signataires, il y a le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA), la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées et la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH).

[Elwatan-dz.com 27-04-2022 Décès en prison du détenu d'opinion Hakim Debazi : Des appels à faire la lumière sur le drame](#)

Madjid Makedhi



Le décès, lundi, du détenu d'opinion Hakim Debazi à la prison de Koléa, où il avait été placé en détention provisoire en février dernier, suscite colère et indignation.

Depuis l'annonce et la confirmation de ce drame, des appels se multiplient pour faire la lumière sur cette énième affaire de décès en prison d'une personne emprisonnée pour ses opinions politiques, après Kamel-Eddine Fekhar et Mohamed Tamalt. «Le décès du détenu d'opinion Hakim Debazi ce 24 avril 2022, en détention provisoire depuis le 22 février 2022, remet violemment en surface la question des détenus politiques et d'opinion, les conditions de leur détention et l'abus dans le recours au mandat de dépôt dans notre pays», précise le Front contre la répression et pour les libertés dans un communiqué rendu public.

Ce dernier rappelle, dans la foulée, que «la demande de liberté provisoire introduite par les avocats du défunt détenu, déjà malade, a fait l'objet d'un rejet». « Nous considérons que la généralisation de la détention provisoire, censée être l'exception, est une mesure coercitive illégale et injustifiée, elle remet gravement en cause les droits élémentaires de la personne humaine », lit-on dans le même communiqué.

Pour le Front anti-répression, lit-on dans ce communiqué, « cette tragédie, qui rappelle d'autres décès de détenus politiques survenus dans les prisons algériennes, ces dernières années, doit interroger toutes les consciences du pays pour mettre un terme définitif à l'emprisonnement arbitraire pour délit d'opinion, de presse ou en raison de l'exercice effectif de droits démocratiques ».

Dans ce sens, le Front appelle aussi à la « libération inconditionnelle et immédiate de tous les détenus politiques et d'opinion ». « C'est la condition sine qua non pour mettre fin à ces drames », souligne le Front anti-répression, qui réclame de « faire la lumière sur les circonstances exactes de cette tragique disparition d'un prisonnier en détention préventive pour situer les responsabilités de ce drame ».

Réactions d'indignation

Pour sa part, la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH) interpelle les autorités judiciaires pour leur demander d'informer l'opinion nationale sur les « circonstances et causes de la disparition tragique de Hakim Debazi ». « Les plateformes et réseaux sociaux ont largement diffusé l'information du décès d'un détenu d'opinion à la prison de Koléa. Les autorités judiciaires sont tenues d'informer l'opinion publique sur tous les détails, circonstances et causes de cette disparition tragique », insiste Saïd Salhi, vice-président de la LADDH. Les

réactions sont venues aussi des organisations internationales qui exigent une enquête indépendante.

C'est le cas de l'Institut des études sur les droits de l'homme du Caire, en Egypte (CIHRS), qui a appelé, dans un communiqué rendu public sur sa page Facebook, les « autorités algériennes à ouvrir une enquête indépendante et approfondie sur la mort du militant du mouvement et prisonnier d'opinion Hakim Debazi, dont la mort est intervenue dans des circonstances mystérieuses ».

Le CIHRS demande aussi la publication des résultats de cette enquête. « Le militant algérien est détenu depuis février 2022 à la prison de Koléa (Tipasa) en raison de ses opinions en ligne.

D'autres comme lui restent dans les prisons algériennes injustement à cause de leurs opinions, la plupart d'entre eux sont en détention provisoire injustifiée », rappelle cet institut. EuroMed Rights, pour sa part, estime qu' « une enquête judiciaire indépendante doit être mise en place pour éclaircir les circonstances de ce décès».

Tsa-algerie.com 27-04-2022 Justice : deuxième acquittement pour Hamel

Par : Rédaction

La cour de Boumerdes a prononcé ce mercredi 27 avril un non-lieu en faveur de Abdelghani Hamel, son fils Chafik et plusieurs anciens responsables, dans une affaire de détournement de foncier.

L'ancien DGSN était jugé après cassation devant la cour suprême de sa condamnation en appel à 12 ans de prison ferme.

Outre Hamel, tous les autres prévenus, dont l'ancien wali de Tipaza Moussa Ghelaï et l'ancien ministre des Finances Hadji Baba Ammi, ont bénéficié de la même mesure.

C'est la deuxième affaire dans laquelle Abdelghani Hamel est acquitté, après celle d'abus de fonction jugée par le tribunal de Blida. L'ancien chef de la police et sa famille sont poursuivis et condamnés dans une autre affaire de corruption et enrichissement illicite.

Le 4 juin 2020, le tribunal de première instance de Boumerdes avait condamné l'ancien DGSN, Abdelghani Hamel et l'ancien wali de Tipasa, Moussa Ghelaï à douze ans de prison ferme chacun.

La même juridiction a condamné, dans la même affaire, à 4 ans de prison avec sursis l'ancien ministre des Finances, Hadji Baba Ammi, et à 5 ans de prison ferme l'ancien directeur des domaines de Tipasa, Ali Bouamrane.

La décision de réouverture du procès avec une nouvelle composante judiciaire est intervenue après un pourvoi en cassation interjeté auprès de la Cour suprême à la demande du collectif de défense.

Les accusés dans cette affaire étaient poursuivis pour plusieurs chefs d'accusation, notamment « détournement de foncier agricole », « dilapidation de deniers publics », « abus de fonction » et « trafic d'influence ».

Elwatan-dz.com 28-04-2022 Grève nationale dans la fonction publique : Largement suivie, selon les syndicats

Asma Bersali



Photo : D. R.

Les membres de la Confédération des syndicats autonomes (CSA) affirment que plusieurs secteurs ont été paralysés au deuxième jour de la grève.

Le taux de suivi de la grève lancée par la Confédération des syndicats autonomes et ses alliés a atteint des seuils « très appréciables ». Dans plusieurs secteurs, l'activité a été complètement paralysée durant ces deux derniers jours, à en croire les syndicalistes. « Nous savions que le taux d'engagement serait plus important le 2e jour. Justement, nous avons noté une nette amélioration aujourd'hui (hier, ndlr), surtout dans le secteur de l'éducation.

Même les travailleurs non syndiqués ont rejoint la grève. Ce mouvement est une réussite surtout dans les secteurs de la santé, les impôts-finance, l'éducation et chez nos amis biologistes et psychologues », annonce Boualem Amoura, coordinateur national de la CSA. Le taux global avancé tournerait sur les deux jours de grève autour des 75% sur le territoire national. Les chiffres officiels ne seront connus qu'aujourd'hui après l'établissement des bilans.

En attendant, les syndicats qui ont participé à cette action commune déclarent déjà des taux qui avoisinent les 100%. Le Syndicat national des praticiens de la santé publique (SNPSP) annonce un taux national de 75,60%. Dans les wilayas du Centre, telles que Blida et Alger, les taux de suivi sont respectivement de 90% et 78%. Les autres wilayas ne sont pas en reste. A Béjaïa, la grève a touché 95% des travailleurs.

Dans le secteur des finances, les inspections et directions des impôts ont été désertées durant ces deux journées de grève. Le Syndicat autonome des travailleurs des impôts (Safi) proclame un taux de plus de 90%. Son secrétaire général, Abdelhamid Bouallègue, affirme que cette grève est une réussite qui a encouragé tous les travailleurs de la Fonction publique à faire entendre leur voix. « Le taux de suivi a grimpé en ce 2e jour de grève. La paralysie a été totale dans plusieurs wilayas, telles que Tizi Ouzou, Blida, Djelfa ou encore Bouira », souligne notre interlocuteur.

La CSA annonce la tenue d'une prochaine réunion d'évaluation de cette action inédite afin de décider de la nature et de la durée des actions qui vont suivre. Face à l'absence de réaction des autorités compétentes, la piste de l'escalade est inévitable.

Il est à rappeler que la Confédération des syndicats algériens en coalition avec plusieurs organisations syndicales, dont des fédérations affiliées à la centrale syndicale UGTA, ont décidé d'aller vers une grève générale de deux jours, mardi et mercredi, en réponse aux dernières dispositions prises par le gouvernement quant à la nouvelle grille des salaires et la révision de l'IRG.

Les augmentations, qui n'ont pas dépassé les 6000 à 8000 DA, sont à l'unanimité décevants et en deçà des attentes des travailleurs de la Fonction publique, dont les salaires n'ont pas bougé depuis 2012. Ils réclament un observatoire national du pouvoir d'achat et une revalorisation de la valeur du point indiciaire pour passer de 45 à 100 DA.

Elwatan-dz.com 28-04-2022 Le MDS mis en demeure pour avoir ouvert son siège à la société civile : « Une énième attaque contre le multipartisme »

Madjid Makedhi



Photo: D. R.

L'attitude du ministère de l'Intérieur suscite déjà des craintes et la colère chez les partis de l'opposition et des mouvements citoyens qui dénoncent « une énième attaque contre le multipartisme » et « une remise en cause de la liberté de réunion ».

Le Mouvement démocratique et social (MDS) a reçu, mardi dernier, une mise en demeure du ministère de l'Intérieur le sommant de cesser de recevoir en son siège national à Alger des citoyens et des organisations de la société civile. Le contenu de la correspondance du département de Kamel Beldjoud a été révélé par le coordinateur du parti, Fethi Ghares, dans un post sur sa page Facebook.

L'attitude du ministère de l'Intérieur suscite déjà des craintes et la colère chez les partis de l'opposition et des mouvements citoyens qui dénoncent « une énième attaque contre le multipartisme » et « une remise en cause de la liberté de réunion ».

« Au lendemain de l'enterrement du détenu d'opinion Hakim Debazi et le silence assourdissant des autorités politiques et judiciaires du pays, un parti légal, le Mouvement démocratique et social (MDS), est mis en demeure par le ministère de l'Intérieur lui ordonnant de cesser de recevoir des activités citoyennes de la société civile au sein de son siège national. Le Front anti-répression et pour les libertés exprime son indéfectible solidarité au parti MDS devant cette énième attaque contre le multipartisme et les droits politiques », indique le Front contre la répression et pour les libertés dans un communiqué rendu public hier.

Ce Front exprime, ce faisant, « ses profondes inquiétudes sur la poursuite de la politique régressive sur le plan des libertés démocratiques, le maintien de la chape de plomb sur la société par le maintien en prison de centaines de prisonniers politiques et d'opinion de manière arbitraire ».

Il déplore également « l'organisation quasi quotidiennement de procès politiques intentés à des citoyennes et citoyens dont le seul tort est d'avoir exercé leurs droits constitutionnels à l'expression de leurs opinions et/ou à agir pacifiquement pour l'avènement d'une politique conforme à l'intérêt général ». « Pour le Front anti-répression, cette politique de fuite en avant est porteuse de dangers pour le pays. Il exige que cesse la répression qui touche tous les espaces de liberté chèrement acquis par des décennies de luttes et de sacrifices pour la démocratie », lit-on dans ce communiqué.

Pour sa part, le Parti des travailleurs (PT) exprime, dans un communiqué rendu public, «*sa solidarité inconditionnelle avec le parti MDS* ». Le parti de Louisa Hanoune affirme, dans la foulée, « *qu'en démocratie tout parti légal est en droit d'organiser librement et sans aucune contrainte des activités politiques au sein de ses locaux* ». « *Le PT réitère son appel au respect du multipartisme, à l'ouverture du champ politique et médiatique, ainsi que l'arrêt des atteintes à l'exercice des libertés démocratiques* », précise dans son communiqué le parti.

Verrouillage des espaces de réunion

Le MDS, rappelons-le, a toujours ouvert son siège aux organisations de la société civile, des avocats et des citoyens pour y tenir des conférences publiques. Ce fait n'a jamais suscité une réaction du pouvoir, même sous le régime du président déchu, Abdelaziz Bouteflika.

Décidément, il semblerait que le département de Kamel Beldjoud ne conçoit la liberté de réunion que sous son contrôle et selon la volonté de l'administration. Avant le MDS, il avait déjà mis en demeure, à deux reprises, le Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD) pour les mêmes faits.

Depuis plusieurs mois, toutes les voix discordantes et la majorité des organisations autonomes de la société civile sont interdites d'accès aux espaces publics. Plusieurs demandes d'autorisation de réunion dans des salles publiques ont été tout simplement rejetées.

[Elwatan-dz.com](#) 28-04-2022 Dissolution de l'Association Rassemblement Actions jeunesse (RAJ) : Dépôt d'un appel auprès du conseil d'état

28/04/2022 mis à jour :

10:50Madjid Makedhi

L'Association Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ) a saisi officiellement le Conseil d'Etat en faisant appel contre le jugement de sa dissolution, rendu par le tribunal administratif d'Alger.

« La requête d'appel a été également notifiée au ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales », explique RAJ dans un communiqué rendu public hier, espérant que cette haute juridiction administrative lui rendra justice ainsi qu'à ses militants et la liberté d'association.

« L'association RAJ a fait preuve durant ses 29 ans d'existence et de lutte pacifiques sans relâche de responsabilité, d'engagement et de dévouement en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté, de la liberté, de la démocratie et de l'unité nationale », ajoute la même source, précisant que «l'annulation de la précédente décision, qui redonnera droit à RAJ et aux siens de continuer, génération après génération, à militer pour une Algérie prospère, ne sera que justice».

Tsa-algerie.com 30-04-2022 Karim Tabbou remis en liberté

Par: Rédaction

Arrêté vendredi, Karim Tabbou a été libéré ce samedi, mais il doit se présenter au commissariat de Châteauneuf à Alger mercredi 4 mai, a indiqué son frère Djaffar sur Facebook, citant son avocat Me Toufik Belala. Les raisons de cette arrestation n'ont pas été précisées.

Le 29 avril, le coordinateur de l'Union démocratique et sociale (UDS, non agréé) a été placé sous contrôle judiciaire par le tribunal de Bir Mourad Raïs (Alger), et ce après avoir été convoqué la veille au commissariat de Châteauneuf (Alger), suite à une plainte déposée à son encontre par Bouzid Lazhari, alors président du Conseil national des droits de l'homme (CNDH).

Trois jours auparavant, il a conspué Bouzid Lazhari lors des funérailles de Me Ali Yahia Abdennour au cimetière de Ben Aknoun (Alger).

المفقودون DISPARUS
و DISPARU المفقودون
الموجودون DISPARU المغ
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS